

N°2014-BCA-60

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE – MARITIME**

Le 10 décembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni à Tourville la Rivière sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Pendant longtemps, l'appréciation du montant des marchés de titres-restaurant à comparer aux seuils de procédures de passation des marchés publics ne devait pas inclure la valeur faciale des titres.

Or, selon la Commission européenne, tous les éléments qui feront partie du prix à payer par le pouvoir adjudicateur doivent être pris en compte. Dans le cas d'un marché de titres-restaurant, le montant payé par le pouvoir adjudicateur correspond à une somme égale au nombre de titres émis multiplié par leur valeur faciale, augmentée des frais de gestion et moyens de rémunération appliqués par l'émetteur ou diminuée de rabais ou autres ristournes consenties grâce aux commissions perçues par l'émetteur sur les enseignes.

Pour le Sdis76, le montant déterminé selon ces dispositions étant supérieur aux seuils de la procédure non formalisée, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de conclure un marché de titres restaurant.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 octobre 2014 au BOAMP.

4 offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- 1- Valeur financière 60 points
- 2- Valeur technique 40 points

\*

\*\*

	Natixis	Sodexo	Chèque Déjeuner	Edenred
Montant du DQE	719 266,50 €HT	719 266,50 €HT	719 266,50 €HT	719 266,50 € HT
Frais de gestion et de livraison	0	0	0	0
Taux de rétrocession	2,08 %	2,00 %	2,80 %	2,40 %
Délai de livraison	24 heures	24 heures	24 heures	24 heures

La Commission d'appels d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 10 décembre 2014 et a attribué le marché à la société Chèque Déjeuner pour un montant minimum annuel de 650 000 € H.T, et un montant maximum annuel de 950 000 € H.T. pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer le marché, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Dominique RANDON**

